

## **Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale**

Modification du 27 mars 2019 (première lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

*arrête :*

### **I.**

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 27 avril 2016<sup>1)</sup> est modifié comme il suit :

### **SECTION 13 du CHAPITRE III**

(Abrogée.)

### **Articles 56 et 57**

(Abrogés.)

### **Article 59, lettre d (abrogée)**

**Art. 59** Au Service de l'enseignement sont adjoints :

d) (abrogée.)

### **SECTION 16 du CHAPITRE IV (nouvelle teneur)**

#### **SECTION 16 : Service de la formation postobligatoire**

#### **Article 64 (nouvelle teneur)**

**Art. 64** Le Service de la formation postobligatoire a les attributions suivantes :

- a) mise en œuvre de la politique de formation des niveaux secondaire II et tertiaire;
- b) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;

- c) élaboration, en collaboration avec la Trésorerie générale, des plans financiers et du budget de l'enseignement de la postscolarité et de la formation et traitement des affaires financières y relatives;
- d) surveillance des apprentissages et contrôle des contrats d'apprentissage;
- e) organisation et direction des examens de fin d'apprentissage;
- f) traitement des subventions à affecter aux écoles privées des niveaux secondaire II et tertiaire;
- g) coordination avec le Service de l'enseignement, le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, le Service de la santé publique, la personne déléguée à l'égalité entre femmes et hommes ainsi que l'Office des sports;
- h) traitement des dossiers concernant les hautes écoles;
- i) suivi du parcours de formation des personnes en formation jurassiennes;
- j) organisation des mesures de préparation à la formation générale et à la formation professionnelle initiale;
- k) pilotage des formations dispensées dans les divisions au sens de l'article 64a, lettres b à f;
- l) assurer et entretenir les relations avec les entités et institution publiques et privées actives dans les domaines de la formation tertiaire et continue;
- m) assurer le suivi et le développement de la formation continue;
- n) toute autre attribution conférée par la législation.

#### **Article 64a (nouveau)**

Subdivisions

**Art. 64a** <sup>1</sup> Le Service de la formation postobligatoire comprend les subdivisions suivantes :

- a) la section des bourses et prêts d'études;
- b) la division technique;
- c) la division commerciale;
- d) la division artisanale;
- e) la division santé-social-arts;
- f) la division lycéenne;
- g) l'unité de formation continue.

Attributions des divisions

<sup>2</sup> Les divisions dispensent les formations relevant de leur domaine respectif.

Attributions de l'unité de formation continue

<sup>3</sup> L'unité de formation continue dispense les prestations de la formation continue.

<sup>4</sup> Le Département détermine l'appellation de l'unité de formation continue.

**Article 65** (nouvelle teneur)

Section des  
bourses et prêts  
d'études

**Art. 65** La Section des bourses et prêts d'études a les attributions suivantes :

- a) application de la législation concernant les subsides de formation;
- b) toute autre attribution conférée par la législation.

**Article 66** (nouvelle teneur)

Conseil et com-  
missions

**Art. 66** Au Service de la formation postobligatoire sont adjoints :

- a) le Conseil de formation;
- b) la commission des examens professionnels de fin d'apprentissage;
- c) la commission des équivalences des certificats d'aptitudes pédagogiques;
- d) la commission de maturité gymnasiale;
- e) les commissions de division;
- f) la commission de régulation en matière de transition.

**II.**

La présente modification entre en vigueur en même temps que la modification de la loi sur l'enseignement des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue<sup>2)</sup> portant sur le même objet.

Le président :  
Gabriel Voirol

Le secrétaire :  
Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 172.111

2) RSJU 412.11